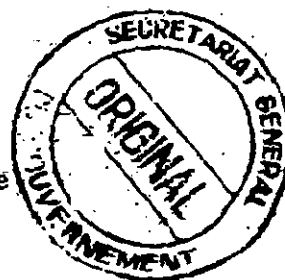


Décret n° 99-278 du 31 décembre 1999
relatif à la prise en charge, par le budget de l'Etat,
des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone
de certains responsables politiques et administratifs.



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Les membres du Gouvernement et les personnes assimilées, les membres du bureau du Conseil National de Transition, les membres du bureau de la Cour Suprême, le secrétaire général du Gouvernement, le secrétaire général de la Présidence de la République et le secrétaire général adjoint du Gouvernement bénéficient de la gratuité totale de la fourniture d'eau, d'électricité et de téléphone à leur résidence de fonctions ou à leur domicile, s'ils occupent un logement personnel.

Article 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter du 29 octobre 1997, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 31 décembre 1999

Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON.

Le ministre des postes
et télécommunications

Jean DELLO.

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique.

Jean-Marie TASSOUA.